

RECOURS DE LA CSD AU TAT

Reconnaître les postulants à titre de famille d'accueil de proximité (PFAP)

Le 10 février dernier, la CSD a introduit un recours au Tribunal administratif du travail (TAT) par lequel elle vise à obtenir une reconnaissance du tribunal à l'effet qu'au premier jour du placement d'un enfant et malgré le fait qu'il n'y ait pas dès ce moment conclusion d'une entente spécifique, le postulant à titre de famille d'accueil de proximité (PFAP) doit bénéficier du droit d'association et avoir accès au régime de représentation offert par la LRR.

En effet, dès que survient un placement, le PFAP agit de fait à titre de famille d'accueil de proximité et assume d'importantes responsabilités, dont celles d'héberger l'enfant, d'en prendre soin et de lui procurer un milieu de vie familial, afin d'assurer sa sécurité et son développement. Le fait d'être privée du droit d'être représentée au sens de la *Loi sur la représentation des ressources* (LRR) pendant la période précédant la signature d'une entente spécifique, qui s'échelonne souvent sur plus d'une année après le placement d'un enfant, constitue une entrave substantielle au droit d'association, selon Me Pascale Racicot, avocate mandatée par la CSD pour la représenter dans ce dossier devant le TAT.

Ces postulants, appelés à prendre la relève quand les parents sont aux prises avec des problèmes importants, ce sont des grands-parents, une tante, un cousin, un ami de la famille, un voisin, une enseignante, un entraîneur sportif, soit une personne significative pour l'enfant, qui le connaît et qui entretient avec lui des liens suivis. Le placement dans une

famille d'accueil de proximité prend alors tout son sens, mais la réalité est bien différente.

Exclus de la loi

« Ce n'est pas humain ce qu'on leur fait vivre, ça me révolte profondément de voir les postulants laissés à eux-mêmes, marginalisés, exclus de la loi. Ils ne sont pas guidés par l'argent, c'est l'intérêt de l'enfant qui les motive, ils ne demandent qu'à en prendre soin, à assurer son bien-être, à faire tout leur possible pour lui offrir un environnement stable, sécuritaire », clame Diane Thomas, présidente de l'ADREQ (CSD) – Chaudière-Appalaches.

Elle dénonce les délais interminables pour être reconnues famille d'accueil de proximité ainsi que la lourdeur administrative de la démarche, « Selon la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, l'évaluation d'un PFAP doit être faite avec diligence dans un délai maximal de six mois à compter du premier jour où l'enfant lui est confié. Malheureusement, ce n'est pas ce qui se passe sur le terrain, les délais dépassent les six mois, dans certains cas, on parle

« Ça me révolte profondément de voir les postulants laissés à eux-mêmes, marginalisés, exclus de la loi. Ils ne sont pas guidés par l'argent, c'est l'intérêt de l'enfant qui les motive, ils ne demandent qu'à en prendre soin, à assurer son bien-être, à faire tout leur possible pour lui offrir un environnement stable, sécuritaire »

Me PASCALE RACICOT



même de 9, 12, voire 18 mois d'attente », explique-t-elle. Pour les autres familles d'accueil, le délai n'est que de deux à trois jours.

Mais il y a pire encore. Les dépenses encourues par les postulants dès les tout débuts du placement pour

Au fil des semaines, alors qu'ils sont de plus en plus démotivés, à bout de souffle, beaucoup de postulants se retrouvent dans une situation de précarité financière alors qu'au départ ils ne voulaient que le bien de l'enfant.

prendre soin de l'enfant ne leur seront pas remboursés rétroactivement par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). « C'est un non-sens, ces montants devraient être rétroactifs à compter du premier jour de la prise en charge de l'enfant comme c'est le cas pour n'importe quelle autre famille d'accueil. Pourquoi ce deux poids deux mesures? C'est inique et discriminatoire. L'enfant est déjà installé dans sa nouvelle famille, il reçoit les soins, les services et toute l'attention dont il a besoin. Le postulant l'a pris en charge sans la moindre préparation, sans avoir reçu le soutien adéquat des intervenants. »

Précarité financière

En attendant son accréditation, le postulant reçoit un montant de 28 \$ par jour par enfant pour subvenir aux besoins de base. « Comment peut-il s'en sortir pour payer les couches, le lait d'un bébé ou les vêtements, les services scolaires et parascolaires, les frais dentaires, les lunettes pour les enfants plus âgés. Et, si l'enfant est handicapé ou a des besoins particuliers, que se passe-t-il? Sans compter que l'arrivée d'un enfant peut occasionner d'autres frais comme des travaux d'aménagement de la maison, l'achat d'un véhicule plus adéquat ».

Au fil des semaines, alors qu'ils sont de plus en plus démotivés, à bout de souffle, beaucoup de postulants se retrouvent dans une situation de précarité financière alors qu'au départ ils ne voulaient que le bien de l'enfant. Face aux dettes qui s'accumulent, ils n'ont d'autre choix que de puiser dans leurs économies, se départir de certains de leurs biens ou se chercher un second emploi.

Les histoires d'horreur se multiplient. Celle d'une jeune femme qui arrête de travailler pour prendre soin de l'enfant d'une amie, mais comme le processus d'évaluation traîne en longueur, à bout de ressources, elle doit demander de l'aide à sa famille.

Celle d'un grand-père qui s'occupe de ses trois petits-enfants, dont un bébé naissant, et, qui pour veiller sur lui, quitte son emploi comme la DPJ l'y oblige, mais il n'a pas droit à l'assurance-emploi, ni à des congés parentaux comme il ne s'agit pas d'une adoption. « Ce sont des familles entières qui s'endettent, qui sont en souffrance parce qu'elles manquent d'argent pour donner à l'enfant tout ce dont il a besoin », déplore Diane Thomas.

Une injustice flagrante

À la fin de la démarche d'accréditation, ils obtiennent comme famille d'accueil de proximité les mêmes montants que les autres ressources à l'enfance, « mais, ajoute-t-elle, en attendant ils sont les victimes d'une injustice flagrante. L'État se déleste de ses responsabilités, et ce qui est encore plus odieux, il réalise des économies sur leur dos, ça n'a aucun bon sens ».

« La façon d'aider les postulants, c'est d'alléger la détresse, l'anxiété qu'ils vivent en leur offrant le soutien, la formation et les services dont ils ont besoin afin de mieux faire face à un système odieux. On collabore aussi avec des organismes communautaires pour les soutenir face à leurs nouvelles responsabilités. Mais il est urgent que Québec agisse et les assujettisse à la LRR, c'est la seule façon de réparer l'injustice dont ils sont l'objet », conclut-elle.



DIANE THOMAS